

ASSEMBLÉE NATIONALE18 septembre 2006

ÉNERGIE - (n° 3201)

Commission	
Gouvernement	

SOUS-AMENDEMENT

N° 137655

présenté par
M. Giscard d'Estaing

à l'amendement n° 88411 (2ème rect.) de la commission des finances

APRÈS L'ARTICLE 3

Dans la dernière phrase de cet amendement, après les mots :

« qu'ils ont effectuées l'année précédente »,

insérer les mots :

« , à un prix inférieur ou égal au tarif réglementé, ».

EXPOSÉ SOMMAIRE

Afin de garantir que l'engagement de la France dans la production électrique d'origine nucléaire continue à profiter aux consommateurs finals, il convient de conditionner l'accès des fournisseurs à cette production à la revente de l'électricité aux consommateurs finals à des prix inférieurs aux tarifs réglementés.

L'amendement n° 88411 de M. Novelli ainsi sous-amendé permet donc d'ouvrir le marché de l'électricité au profit des consommateurs finals.